

RCS : COLMAR  
Code greffe : 6851

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de COLMAR atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1995 B 00323  
Numéro SIREN : 402 042 634  
Nom ou dénomination : 2AD

Ce dépôt a été enregistré le 19/12/2022 sous le numéro de dépôt 6656

**2 A D**  
**Société par actions simplifiée**  
**au capital de 100 000 Euros**  
**Siège social : 68240 KAYSERSBERG**  
**17, Grand Rue des prés**  
**402 042 634 R.C.S. COLMAR**

---

<b>Décision collective prise par acte unanime des associés en date du 05 novembre 2021</b>
--

Le 05 novembre 2021, à 14 heures, les associés, à savoir :

	Pleine propriété	Nue- propriété	Usufruit
- Monsieur Daniel GEORGES, usufruitier de deux mille actions, ci .....			2 000
- Madame Frédérique GEORGES, nue-proprétaire de mille actions, ci .....		1 000	
- Madame Audrey GEORGES, nue-proprétaire de mille actions, ci .....		1 000	
		2 000	2 000
Total égal au nombre d'actions composant le capital social, ci .....			2 000 actions

Ont pris à l'unanimité les décisions ci-après portant sur l'ordre du jour suivant :

**ORDRE DU JOUR**

- Nomination de Madame Frédérique GEORGES en qualité de Directrice Générale ; Détermination de ses pouvoirs ; Fixation de sa rémunération
- Nomination de Madame Audrey GEORGES en qualité de Directrice Générale ; Détermination de ses pouvoirs ; Fixation de sa rémunération
- Pouvoirs en vue des formalités

## PREMIERE DECISION

Les associés décident de nommer en qualité de Directrice Générale de la société :

Madame Frédérique GEORGES  
demeurant à 67600 SELESTAT - 18, rue du Heyden  
née à Colmar (68), le 19 décembre 1972  
de nationalité française,

et ceci pour une durée indéterminée à compter du **01 janvier 2022**, sans toutefois, conformément aux dispositions statutaires, que la durée de son mandat ne puisse excéder celle du mandat du Président.

Madame Frédérique GEORGES, en sa qualité de Directrice Générale, disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, et à ce titre du pouvoir de représenter la société.

Aucune limitation n'est apportée, à titre de mesure d'ordre interne, aux pouvoirs de Madame Frédérique GEORGES en sa qualité de Directrice Générale.

Les associés décident que Madame Frédérique GEORGES percevra, au titre de son mandat de Directrice Générale :

. une rémunération mensuelle brute de 5 345 EUR, cette rémunération s'entendant sur douze mois ;

. le cas échéant, une prime annuelle de bilan dont le montant sera arrêté par décision collective ordinaire des associés, en fonction des résultats de la société au titre de chaque exercice social (et pour la première fois au titre de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2022).

Madame Frédérique GEORGES bénéficiera en outre :

- du remboursement de tous frais engagés pour le compte de la société dans le cadre de son mandat social de Directrice Générale, sur présentation des justificatifs y relatifs ;

- le cas échéant, d'indemnités kilométriques pour l'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins de la société, et dont le calcul sera établi selon le barème fiscal en vigueur ;

- des congés payés comme l'ensemble du personnel.

Enfin, les associés, constatant que Madame Frédérique GEORGES est à ce jour titulaire d'un contrat de travail en qualité de Directrice décident la suspension dudit contrat de travail pendant toute la durée d'exercice de ses fonctions de Directrice Générale, ce qui est accepté par Madame Frédérique GEORGES.

En conséquence, s'agissant d'une simple suspension, l'éventuelle cessation par Madame Frédérique GEORGES de ses fonctions de Directrice Générale, pour quelque motif que ce soit, ne fera pas obstacle à la reprise de son contrat de travail sous les mêmes conditions, de rémunération notamment, que celles actuellement en vigueur.

Avis en sera donné au commissaire aux comptes de la société.

Madame Frédérique GEORGES déclare accepter les fonctions de Directrice Générale de la société à compter du 01 janvier 2022, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

## **DEUXIEME DECISION**

Les associés décident de nommer en qualité de Directrice Générale de la société :

Madame Audrey GEORGES  
demeurant à 68240 KAYSERSBERG VIGNOBLE - 15, Grand Rue des prés  
née à Colmar (68), le 28 septembre 1992  
de nationalité française,

et ceci pour une durée indéterminée à compter du 01 janvier 2022, sans toutefois, conformément aux dispositions statutaires, que la durée de son mandat ne puisse excéder celle du mandat du Président.

Madame Audrey GEORGES, en sa qualité de Directrice Générale, disposera, à l'égard des tiers, des mêmes pouvoirs que le Président, et à ce titre du pouvoir de représenter la société.

Aucune limitation n'est apportée, à titre de mesure d'ordre interne, aux pouvoirs de Madame Audrey GEORGES en sa qualité de Directrice Générale.

Les associés décident que Madame Audrey GEORGES percevra, au titre de son mandat de Directrice Générale :

. une rémunération mensuelle brute de 3 000 EUR, cette rémunération s'entendant sur douze mois ;

. le cas échéant, une prime annuelle de bilan dont le montant sera arrêté par décision collective ordinaire des associés, en fonction des résultats de la société au titre de chaque exercice social (et pour la première fois au titre de l'exercice qui sera clos le 30 septembre 2022).

Madame Audrey GEORGES bénéficiera en outre :

- du remboursement de tous frais engagés pour le compte de la société dans le cadre de son mandat social de Directrice Générale, sur présentation des justificatifs y relatifs ;

- le cas échéant, d'indemnités kilométriques pour l'utilisation de son véhicule personnel pour les besoins de la société, et dont le calcul sera établi selon le barème fiscal en vigueur ;

- des congés payés comme l'ensemble du personnel.

Enfin, les associés, constatant que Madame Audrey GEORGES est à ce jour titulaire d'un contrat de travail en qualité de chargée de mission, décident la suspension dudit contrat de travail pendant toute la durée d'exercice de ses fonctions de Directrice Générale, ce qui est accepté par Madame Audrey GEORGES.

En conséquence, s'agissant d'une simple suspension, l'éventuelle cessation par Madame Audrey GEORGES de ses fonctions de Directrice Générale, pour quelque motif que ce soit, ne fera pas obstacle à la reprise de son contrat de travail sous les mêmes conditions, de rémunération notamment, que celles actuellement en vigueur.

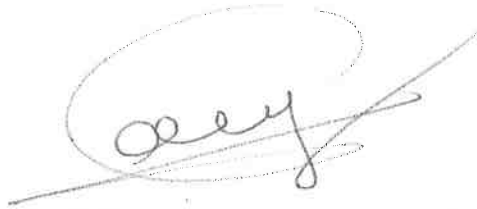
Avis en sera donné au commissaire aux comptes de la société.

Madame Audrey GEORGES déclare accepter les fonctions de Directrice Générale de la société à compter du 01 janvier 2022, et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

### **TROISIEME DECISION**

Les associés confèrent tous pouvoirs au porteur d'un original, d'un extrait ou d'une copie de la présente décision collective, à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôt et autres qu'il appartiendra.

**Monsieur Daniel GEORGES**



**Madame Frédérique GEORGES**



**Madame Audrey GEORGES**

